

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

CONVENTIONNEMENTS DE NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENTS

Pour mémoire, depuis septembre 2022, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a repris en régie les activités relevant du périsco et de l'extrascolaire. Dans la gestion administrative et comptable ces prestations de services publics faisaient l'objet d'une facturation basée sur le prélèvement ou le titre de recettes ne permettant pas aux parents d'avoir des modes de recouvrements alternatifs et plus souples.

Ainsi, il est apparu pertinent de repenser la structuration des recouvrements relevant des activités suivantes : restauration scolaire, ramassage scolaire, périscolaires et extrascolaires y compris le Club Ados. Après échanges avec les services du Service de Gestion Comptable, la Commune va pouvoir porter avenant à la régie déjà existante de la Petite Enfance Structure Multi Accueil les 3 Pommes pour en étendre le périmètre à savoir (petite enfance, restauration scolaire, ramassage scolaire, activités périscolaires et extrascolaires y compris le Club Ados) sous le libellé régie « Enfance - Education ».

Ce passage en régie va permettre à la Commune de pouvoir ouvrir aux familles d'autres modes de paiements et de bénéficier de moyens financés par la CAF notamment pour les activités relevant des accueils loisirs / camps de vacances.

Les familles pourront donc prochainement bénéficier des modes de paiement suivants :

- *CESU et E CESU (Chèques Emploi Service Universel)*
- *Chèques Vacances – ANCV*
- *Bons CAF – ATL-AVE*
- *Espèces,*
- *Chèques,*
- *Prélèvements ou virements*
- *Terminal Carte Bleue.*

	CESU – E CESU	ESPECES	CHEQUES	TPE (Carte bleue)	PRELEVEMENT VIREMENT	Chèques Vacances ANCV	Bons CAF ATL-AVE
CRECHE	X	X	X	X	X		
ACCUEIL DE LOISIRS - vacances	X	X	X	X	X	X	X
ACCUEIL PERISCOLAIRE	X	X	X	X	X		
RAMASSAGE SCOLAIRE	X	X	X	X	X		
RESTAURATION	X	X	X	X	X		

L'ouverture de la nouvelle régie et la mise en place des nouveaux modes de paiements au second semestre donneront lieu à un plan de communication préalable afin de toucher tous les usagers concernés par ces nouvelles mesures ainsi qu'un accompagnement vers les organismes adéquats si besoin.

Devant l'intérêt présenté par ces moyens de paiements en termes de facilités de paiement pour les usagers et de recouvrement des recettes pour la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le paiement des prestations de services relevant de la régie « Education Enfance Jeunesse » (petite enfance, restauration scolaire, transport scolaire, périscolaire et extrascolaire y compris le Club Ados par les nouveaux moyens de paiement suivants :**
 - ***CESU et E CESU (Chèques Emploi Service Universel)***
 - ***Chèques Vacances – ANCV***
 - ***Bons CAF – ATL-AVE***

- **d'autoriser le conventionnement avec les organismes proposant ces moyens de paiement (Service de Gestion Comptable, CAF et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances) et d'autoriser le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches d'affiliation et d'agrément ainsi que de signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

*

**

PROJET DE DELIBERATION

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est apparu pertinent de repenser la structuration des recouvrements relevant des activités suivantes : restauration scolaire, ramassage scolaire, périscolaires et extrascolaires y compris le Club Ados ;

Considérant que la Commune va pouvoir porter avenant à la régie déjà existante de la Petite Enfance Structure Multi Accueil les 3 Pommes pour en étendre le périmètre à savoir (petite enfance, restauration scolaire, ramassage scolaire, activités périscolaires et extrascolaires y compris le Club Ados) sous le libellé régie « Enfance - Education » ;

Considérant que ce passage en régie permet d'ouvrir à d'autres moyens de paiement à savoir :

- *CESU et E CESU (Chèques Emploi Service Universel)*
- *Chèques Vacances – ANCV*
- *Bons CAF – ATL-AVE*
- *Espèces,*
- *Chèques,*
- *Prélèvements ou virements*
- *Terminal Carte Bleue.*

Considérant l'intérêt présenté par ces moyens de paiement en termes de facilités de paiement pour les usagers et de recouvrement des recettes pour la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser le paiement des prestations de services relevant de la régie « Enfance - Education » (petite enfance, restauration scolaire, ramassage scolaire, périscolaire et extrascolaire y compris le Club Ados par les nouveaux moyens de paiement suivants :**
 - *CESU et E CESU (Chèques Emploi Service Universel)*
 - *Chèques Vacances – ANCV*
 - *Bons CAF – ATL-AVE*
- **d'autoriser le conventionnement avec les organismes proposant ces moyens de paiement (Service de Gestion Comptable, CAF et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances) et d'autoriser le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches d'affiliation et d'agrément ainsi que de signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**